

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/073

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

CONVENTIONS ASSOCIATIONS – UTILISATION DES
INSTALLATIONS COMMUNALES

Madame Laurence BARBERA et Messieurs Yannick COSTA et Pascal-Henri BASSET, intéressés par ce point de l'ordre du jour, quittent la salle et ne prennent pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : **Mme Nathalie PIQUE**

Dans le cadre de la vie associative, la Commune soutient les associations notamment sous forme d'aide en nature en mettant gracieusement à leur disposition certaines installations communales : centre culturel, halle des sports, maison des associations...

Afin d'encadrer ces mises à disposition, il convient de signer des conventions entre la Commune et les associations (représentées par leur Président/Présidente) pour l'utilisation des installations concernées :

- Association culturelle « PAU BERGA » - Mme PORICAL Marie : centre culturel et maison des services et des associations
- Badminton - M. MENU Olivier : halle des sports

- « CLUB DE L'AMITIE DU RIBERAL » - Mme SARRAZIN Evelyne : centre culturel, Can Marty et maison des services et des associations
- "LES MAINS AGILES" couture - Mme MIFFRE Huguette : Can Marty et maison des services et des associations
- « LA TETE ET LES JAMBES » - Mme ESCUR Nathalie : halle des sports (salle de danse, dojo et grande salle), centre culturel, salle de convivialité et maison des services et des associations.
- Danse folklorique « BALLET JOVENTUT » - M. SEUS Olivier : halle des sports (salle de danse)
- « FETES ET CULTURES » - M. DEVOYON Léo : local place de la Nation et maison des services et des associations
- « BAHO PEZILLA FOOTBALL CLUB » - M. ALVARO Stéphane : parc des sports (sièges, tribunes, buvette) et halle des sports (pour le futsal) et maison des services et des associations
- « HANDI HAND CATALAN » - M. HUREAU Cyrille : halle des sports
- « PEZILLA HANDBALL CLUB » - M. GANDOU Rémi : halle des sports et maison des services et des associations
- Judo "DOJOS DU SOLEIL CATALAN" - Mme DOUET Patricia : halle des sports (dojo)
- Peinture / patchwork "CREATION-RECREATION" - Mme BARBERA Angèle : centre culturel (1^{er} étage) et maison des services et des associations
- PETANQUE PEZILLANAISE - M. BOLFA Jean – Marc : local pétanque (boulodrome) et maison des services et des associations
- Rugby "ENTENTE DE LA TET " - M. BAUX Thierry / M. MOLINER Régis : parc des sports (Sièges, tribunes, buvette) et maison des services et des associations
- Self-défense « KRAV MAGA PERSPECTIVE » – M. MARSAL Jean-Yves : halle des sports (dojo)
- Sophrologie "AQUARIUS" - Mme AZEMA Marie-Madeleine : maison des services et des associations
- « TAEKWONDO TRADITIONNEL » - Mme HORELLOU Jessica : halle des sports, centre culturel et maison des services et des associations
- TENNIS « BAHO ARLEQUIN OLYMPIQUE » - M. HENON Michel : court de tennis
- UNAPEI ; halle des sports (salle de danse, dojo et grande salle)
- ACCA (chasse) – M. Hubert GOMEZ : maison des services et des associations
- ATICOM – Mme BOURREL Sandrine : maison des services et des associations
- CYBER SEC JEUNES 66 – Mme Emmanuelle BOBO : maison des services et des associations
- Association des parents d'élèves – Mme Cynthia ROCHE : maison des services et des associations
- Association des parents d'élèves de la Bressola – M. PAYROT Mickaël et M. CHALTON Jérôme : maison des services et des associations
- Association des JARDINS FAMILIAUX – M. Yves DOURLIACH : maison des services et des associations
- ASA du canal - M. BASSET Pascal : maison des services et des associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le projet de convention type ci-joint à passer avec chacune des associations mentionnées ci-dessus ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

**Entre la Commune de PEZILLA LA RIVIERE (PYRENEES ORIENTALES)
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BILLES
Dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal**

Et

**L'Association « XXXXXXXX »
Représentée par son / ses président(s) XXXXXXXX
Dûment mandatés statutairement**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. OBJET

Consciente de son caractère d'intérêt général, la commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives suivantes : XXXXXXXX

Cette contribution communale prend la forme d'une aide en nature (locaux, matériel) selon les moyens de la commune et les règles fixées dans la présente convention.

Article 2. DEMANDE DE SUBVENTION (cerfa n°12156*06)

L'association peut présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 31 janvier. Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations doivent présenter un dossier comportant :

- Les statuts de l'association
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au journal officiel
- La composition du bureau de l'association
- Les comptes financiers du dernier exercice
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres.
- Un compte rendu d'activité.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande et aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

Une fois la subvention attribuée, la commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la Commune, notamment, l'association sera tenue de fournir à celle-ci une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 4. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune met gratuitement à la disposition de l'association un local situé N° **Section cadastrale et adresse + activité de l'association.**

L'association ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

Il lui est interdit de sous-louer le bien mis à sa disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

Article 5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage seront à la charge de la commune.

Article 6. OCCUPATION-JOUISSANCE

L'association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la commune.

L'entretien du local, du mobilier et matériel mis à disposition est à la charge de l'association. Celle-ci s'engage en outre à assurer la propreté du local.

Article 7. ASSURANCES

L'association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage également à contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, couvrant le mobilier et le matériel garnissant le local mis à disposition.

L'association s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...) par les équipements mis à disposition ou par ses activités.

Article 8. DUREE

La présente convention prendra effet au **XXXXXXXXXX** pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 9. RESILIATION

En cas de non- respect des présentes dispositions, la commune pourra résilier la présente convention sans frais ni indemnité.

Fait à Pézilla la Rivière, le **XXXXXXXXXX**

Pour l'Association,

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.